



AVIS PUBLIC
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 265-2021 SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE
LA MRC DES SOURCES**

Je, soussignée, donne avis que lors de la séance ordinaire du 25 août 2021, le conseil de la MRC des Sources a procédé à l'adoption du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources qui remplace le Règlement 236-2017.

Cette entrée en vigueur fait suite à la lettre de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, reçue le 17 décembre 2021.

Ainsi, conformément à l'article 56.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit Règlement 265-2021 est entré en vigueur le 17 décembre 2021.

Toute personne désirant prendre connaissance du Règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources pourra le faire en le consultant sur le site Internet www.mrcdessources.com

DONNÉ à Val-des-Sources, ce dixième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux (10 janvier 2022).

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Sources